

COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 4 février 2014

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - MIQUET Christelle - HARZIC Joselyne - LATRUBESSE Chantal - MATHIEU Lydia - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - MURCIA Patrick - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - LAMBERT Isabelle - DECATOIRE Wilfried - VALETTE Irène - BINET Jocelyne - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MORIN Dominique a donné procuration à Madame LAMBERT Isabelle ;
Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Madame MATHIEU Lydia ;
Madame CLAUX Chantal a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Madame LATRUBESSE Chantal ;
Madame SALLE Michelle a donné procuration à Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie ;
Madame THOMAS Josiane a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Madame DAUSSIN Joëlle a donné procuration à Madame HARZIC Joselyne ;
Madame JOLLY Marie-Françoise a donné procuration à Madame MIQUET Christelle ;
Monsieur JAEGER Jean-Paul a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Monsieur AMORELLA Jérémy a donné procuration à Madame BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur PONCHARAUD Marcel ;
Monsieur OUDART Xavier.

SECRETAIRE :

Monsieur BRUNEAU René.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur BRUNEAU René dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION GENERALE / INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX, MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS CONCERNEES ET APPROBATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013

3 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4 – FORMATION / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VISITE MEDICALE D'APTITUDE AU PERMIS POIDS LOURD et PERMIS AVEC REMORQUE

5 – FINANCES / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014 (D.O.B.)

6 – SOCIAL / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LE « LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) »

7 – TECHNIQUES / DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2014 DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SOL SOUPLE AU GYMNASE MICHELINE OSTERMEYER

8 – TECHNIQUES / DELEGATION DE COMPETENCE DU STIF A LA COMMUNE DE PIERRELAYE RELATIVE A LA NAVETTE GRATUITE LOCALE, DECLARATION AU STIF ET INSCRIPTION DE CELLE-CI AU PLAN REGIONAL DES TRANSPORTS – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS

9 – TECHNIQUES / PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE SIAAP SUITE AU SINISTRE DU 5 SEPTEMBRE 2013, RUE PAUL ELUARD

10 – URBANISME – REGULARISATION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD NUMERO 553 SISE 3 RUE DU 19 MARS 1962 A PIERRELAYE

11 – URBANISME / PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE - BESSANCOURT

1- N°740/2014 – ADMINISTRATION GENERALE / INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX, MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS CONCERNEES ET APPROBATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Ali LACHEHEB et Madame Virginie BARDIER, Conseillers Municipaux de Pierrelaye, ont démissionné de leur fonction de Conseiller(ère) municipal(e) et laisse ainsi deux sièges vacants au Conseil municipal de Pierrelaye.

A cet effet, il convient d'assurer leur remplacement au sein du Conseil municipal.

Conformément à l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Il convient donc d'installer Monsieur Wilfried DECATOIRE en tant que conseiller municipal en remplacement de Monsieur Ali LACHEHEB ; et Madame Irène VALETTE en tant que conseillère municipale en remplacement de Madame Virginie BARDIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,
Vu le Code électoral et notamment l'article L 270,
Vu les délibérations n°7 et n°17 du 1^{er} avril 2008 relatives à la désignation des membres dans les commissions communales et dans les organismes extérieurs ;
Vu le courrier d'acceptation de Monsieur Wilfried DECATOIRE ;
Vu le courrier d'acceptation de Madame Irène VALETTE ;
Vu les courriers de Monsieur le Maire informant Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des installations de Monsieur Wilfried DECATOIRE et Madame Irène VALETTE en qualité de Conseillers municipaux ;
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du remplacement de Monsieur Ali LACHEHEB dans les commissions communales de la manière suivante :
 - Commission Action sociale et solidarité : Monsieur Wilfried DECATOIRE,
 - Commission Environnement et Développement durable : Monsieur Wilfried DECATOIRE,
 - Commission Urbanisme et Gestion du Patrimoine : Monsieur Wilfried DECATOIRE.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du remplacement de Madame Virginie BARDIER dans les commissions communales et organismes extérieurs de la manière suivante :
 - Commission Affaires culturelles avec référent communication : Madame Irène VALETTE,
 - Commission Environnement et Développement Durable : Madame Irène VALETTE,
 - Commission Urbanisme et Gestion du Patrimoine : Madame Irène VALETTE,
 - Commission des Impôts Directs : Madame Irène VALETTE,
 - Syndicat Tri-Action : Madame Irène VALETTE (délégué suppléant).

- ✓ **D'APPROUVER** le tableau du Conseil municipal modifié et joint en annexe.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

3 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

N°	DATE	SERVICE	OBJET
181	20/12/13	Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec la Compagnie ISIS afin d'organiser une représentation du spectacle "Cirk'Isis" le 21 juin 2014 dans le cadre du festival "La rue est à nous"
182	20/12/13	Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec l'association JOSEPH K afin d'organiser une représentation du spectacle "Le grand guichet" le 21 juin 2014 dans le cadre du festival "La rue est à nous"
183	21/12/13	Finances	Signature d'un contrat de prêt de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France
184	24/12/13	Bibliothèque municipale	Convention passée avec Madame Brigitte MOUTON pour la présentation de 6 contes pour enfants
185	26/12/13	Communication	Convention de mise à disposition d'adresses avec La Poste pour une durée de 4 mois du 1er juin au 30 septembre 2013
186	26/12/13	Communication	Convention de mise à disposition d'adresses avec La Poste pour une durée d'un an du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014
187	27/12/13	Bibliothèque municipale	Convention passée avec Monsieur Christian GUYOT (Kkrist Mirror) pour la location de l'exposition « Le monde des voyageurs à travers la BD » du 14 janvier au 1er février 2014 à la Bibliothèque, ainsi qu'une rencontre avec l'auteur-dessinateur le 18 janvier 2014.

2014

N°	DATE	SERVICE	OBJET
1	02/01/14	juridique	Règlement des honoraires des vacations du 4ème trimestre 2013 au Cabinet Brault et Avocats Associés
2	06/01/14	juridique	Renouvellement de la convention d'honoraires et d'intervention en matière de droit public
3	09/01/14	juridique	Saisine du Cabinet BRAULT et Avocats associés pour défendre les intérêts de la commune de Pierrelaye à la suite de l'action en justice intentée par Magali QUERU à son encontre

4	15/01/14	Social	Convention de prêt de salle à titre gracieux passée avec l'association REMORA 95 afin d'accueillir gratuitement des usagers de Pierrelaye dans le cadre d'un accompagnement à la vie pour personnes déficientes sensorielle au Service social 42 bis rue Victor Hugo à Pierrelaye
5	16/01/14	Administration Générale	Location d'un appartement communal situé au 7 rue Anatole France à Pierrelaye, à Monsieur BOSCHEL Ludovic
6	20/01/14	Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec l'association Frappe-Tête-Théâtre afin d'organiser une représentation du spectacle "Les doigts dans l'fut-Quelle vie" le samedi 21 juin 2014 dans le cadre du Festival "La rue est à nous"
7	23/01/14	Formation	Convention de formation passée avec la société MATHIEU FAYAT GROUP pour former Ludovic LE JOLLY à l'entretien de la balayeuse hydraulique SCARAB MINOR, les 29 et 30 janvier 2014
8	28/01/14	Culturel	Contrat d'engagement passé avec l'association "La compagnie des Accordeurs de contes" pour un concert Cabaret Celtique le vendredi 11 avril 2014 au foyer club
9	28/01/14	Culturel	Contrat d'engagement passé avec l'association "La compagnie des accordeurs de contes" pour les contes de la Presqu'île le vendredi 11 avril 2014 au foyer club
10	29/01/14	Social	Convention de prestation passée avec l'association RIROREVE afin de proposer une prestation de clown sur échasses avec sculpture sur ballons pour la fête costumée du centre social, le mercredi 5 février 2014
11	29/11/14	Culturel	Contrat d'engagement passé avec Monsieur ALBITTI, afin d'animer « le Repas des Anciens » à la salle Polyvalente, le dimanche 13 avril 2014
12	31/01/14	SMJ	Contrat de location d'un minibus passé avec l'entreprise RENT A CAR-ABAL LOCATION pour le transport de jeunes dans le cadre du séjour d'hiver à Ocières du 19/02/2014 au 21/02/2014
13	03/02/14	Sports	Utilisation de la piscine d'agglomération de la Cavée à Eragny - Convention de prestation passée avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'activité piscine durant la semaine "Sportez-tous"

4 - N°741/2014 – FORMATION /REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VISITE MEDICALE D'APTITUDE AU PERMIS POIDS LOURD et PERMIS AVEC REMORQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du permis de conduire poids lourd (permis C) et des permis avec remorque (permis EB) des agents titulaires sont périodiquement (tous les 5 ans) dans l'obligation de se présenter à une visite médicale payante afin de le valider.

Les médecins ne souhaitent pas être payés par mandat administratif, de ce fait les agents doivent en faire l'avance.

La tarification est fixée par arrêté préfectoral.

Considérant l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** cette proposition ;
- ✓ **DE PRENDRE** en charge les frais de visite médicale d'aptitude au permis de conduire poids lourd (permis C) et permis avec remorque (permis EB) pour les besoins de la collectivité dès lors que l'agent y a été préalablement autorisé et sous réserve de présentation du certificat médical, selon la tarification en vigueur fixé par arrêté préfectoral ;

- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.
- ✓ **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace le dispositif antérieur.

5 - N°742/2014 - FINANCES / DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B) 2014

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3.500 habitants (article L.2313-1 du C.G.C.T.). Il permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'environnement juridique et financier de la collectivité afin d'appréhender les différents éléments pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir ;
- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice afin de dégager les futures priorités en fonctionnement et en investissement.

I. Les orientations budgétaires de la Commune

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre de fixer les grandes tendances pour l'année à venir dans un cadre financier de plus en plus contraint mais avec la volonté politique de répondre aux besoins croissants de la population compte tenu du contexte économique délicat.

Les dépenses d'investissement sont un enjeu important parce qu'ils permettent à la fois de répondre aux attentes de la population tout en soutenant l'emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Il faut rappeler que 72 % de l'investissement est réalisé par les collectivités.

1 - Les orientations en matière d'investissement :

La priorité de ce budget et des budgets suivants sera l'aménagement du quartier du Bocquet et la construction d'un 3^{ème} groupe scolaire. La construction de cet équipement avec les honoraires d'architecte est actuellement évaluée à 10.584.000 euros T.T.C. Le coût de cet investissement sera étalé sur 3 ans et sera financé par l'autofinancement, des subventions départementale et régionale, le F.C.T.V.A., des participations des promoteurs et en dernier lieu l'emprunt.

Lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2013, les élus ont à la fois approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et la construction du futur groupe scolaire.

- **Le P.L.U.** doit permettre une évolution maîtrisée de la population vers un seuil de 10.000 habitants en 2025, tout en anticipant les futurs besoins de la population à venir.

C'est dans cette perspective que se situe la création du nouveau quartier du Bocquet, dont la première tranche sera finalisée en 2016, suivie d'une seconde tranche en 2020, puis d'une troisième en 2024. La première tranche de ce quartier comptera 1/3 de logement locatif à caractère social, 1/3 en accession sociale et 1/3 en accession libre.

- **La construction du 3^{ème} groupe scolaire** s'inscrit dans cette perspective et son achèvement est prévu pour le début de l'année 2016.

Ce nouvel équipement construit sur un terrain de 6000 m², comprendra 11 classes, une cuisine centrale, deux salles de restaurants scolaires et un accueil de loisirs.

- **Le groupe scolaire** devrait accueillir environ 275 élèves et plus en cas de nécessité. En effet, il pourra être agrandi jusqu'à 5 classes supplémentaires.

- **La cuisine centrale** - Le choix de la ville de Pierrelaye est de maintenir une restauration en liaison chaude pour des repas de qualité. La cuisine centrale préparera les repas des 3 groupes scolaires de la Commune. Cette cuisine est prévue pour la réalisation de 1000 repas par jour et pourra en confectionner jusqu'à 1400.

- **L'accueil de loisirs** - Dans ce bâtiment, il est aussi prévu un accueil de loisirs qui disposera de locaux propres et utilisera les locaux communs de l'école.

Parallèlement à la réalisation du 3^{ème} groupe scolaire, d'autres opérations d'investissement seront réalisées, soit parce qu'elles bénéficient de subventionnement ou qu'elles présentent un caractère d'urgence comme la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la bibliothèque ou un caractère obligatoire comme les travaux d'accessibilité.

- Enfance – jeunesse

L'aménagement des abords de l'école élémentaire Pierre Curie vient à la suite du programme de réhabilitation de trois ans qui a été réalisé sur l'école élémentaire. Ces travaux sont subventionnables par le Conseil Général du Val d'Oise et au titre de la réserve parlementaire sénatoriale de Monsieur Robert Hue.

- Cadre de vie et développement durable :

Comme chaque année, des travaux d'enfouissement de réseaux, subventionné par le Conseil général du Val d'Oise et le S.M.D.E.G.T.V.O.M sont réalisés. En 2014, c'est la rue Claude Grenthe qui sera proposée.

Il est également prévu, la réalisation du chemin d'accès de la piscine.

- Accessibilité P.M.R.

Cette année sera réalisée la 2^{ème} tranche du programme tri-annuel pour l'accessibilité de la voirie, décidée en 2013.

Ce programme d'investissement pour 2014 est la traduction des priorités de la Commune.

2 - Les orientations en matière de recettes

* **Ne pas augmenter les impôts locaux pour l'année 2014**, la majorité municipale ne souhaite pas proposer d'augmentation des taux d'imposition malgré une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 0.9 %, en diminution par rapport aux années précédentes où la revalorisation se situait entre 1,8 % et 2 %. Le vote des taux d'imposition sera proposé lors du Conseil municipal du 4 mars 2014.

* **Pour la taxe sur la consommation finale d'électricité** (T.C.F.E.) maintien du taux zéro pour la part communale.

* **Pour les dotations**, l'application d'une baisse nationale de 1,5 milliards d'euros se traduira par une diminution de la dotation globale de fonctionnement et des dotations de compensations fiscales.

Par ailleurs, le Bureau Communautaire de l'agglomération du Parisis a acté le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire, aux communes pour les deux prochains années.

* **Poursuivre la recherche systématique de subventions** pour les activités nouvelles ou permanentes en lien avec différents partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Général, Le Parisis, Caisse d'Allocations Familiales...). Cette année, avec la mise en place des rythmes scolaires, la C.A.F. sera sollicitée pour un subventionnement.

De même en investissement, des demandes seront faites sur l'enveloppe parlementaire de Monsieur Jean-Noël Carpentier pour financer des travaux comme la réfection du sol souple du gymnase et un projet de contrat régional est en préparation pour le financement du 3^{ème} groupe scolaire.

* **Tenir compte du contexte économique**, en effet, un ralentissement du secteur immobilier aura une influence directe sur le montant de deux recettes communales en matière d'urbanisme (le droit de mutation et la taxe locale d'équipement). De même, le changement de tranche de quotient dû à des difficultés financières des familles, a une répercussion sur les recettes d'exploitation de la Commune.

* **Limitier le recours à l'emprunt**, en 2013 sur un volume d'emprunt de 900.000 euros voté au Budget Primitif 2013, **seulement 500.000 euros ont été utilisés en prenant appui sur une gestion saine, anticipée et responsable.**

Ainsi, le niveau actuel de la dette est sensiblement le même que celui du début de la mandature, tout en contractant des emprunts et en menant à bien un programme d'investissement important depuis mars 2008. Il a été tenu compte des emprunts venant à échéance avant de souscrire de nouveaux emprunts.

De plus, l'encours de la dette est composé que de 6 prêts à taux fixe. **De ce fait, l'état de la dette de la Commune se situe au niveau le plus bas sur l'échelle Gissler des risques.** Cela permet à la Commune à la fois d'accéder plus facilement au crédit et de négocier des taux plus intéressants avec les établissements bancaires. De plus, pour 2013, contrairement à 2012 et 2011, l'accès au crédit auprès des banques françaises s'est détendu pour les collectivités locales.

3 - Les choix en matière de dépenses de fonctionnement

Les collectivités vont devoir faire face dans les années à venir à une baisse de leurs recettes. En conséquence, la mise en place de politiques de maîtrise des dépenses s'impose comme un enjeu important.

Ainsi, l'objectif prioritaire reste toujours d'éviter que les dépenses progressent plus vite que les recettes pour préserver des marges de manoeuvre. Il s'agit néanmoins de continuer à travailler sans altérer la qualité du service public. Cet objectif devient de plus en plus difficile à réaliser, compte tenu de la baisse des dotations et des augmentations décidées au niveau national.

a) Pour faire face à ces contraintes :

*** Des augmentations de charges salariales décidées au niveau national :**

- **hausse de cotisations sociales :** au 1^{er} janvier 2014, le taux de la cotisation employeur de la C.N.R.A.C.L. passe de 28,85 % à 30,40 %, soit une hausse de 1.55 % et au 1^{er} juillet 2014, il y aura une nouvelle hausse du taux de la cotisation pour les transports de 0,10 %.

- **revalorisation des salaires des agents de catégories C,** cette réforme devrait être mise en place courant 2014.

- **prise en compte des effets du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.)** qui comprend les avancements d'échelons, de grades et les promotions internes des agents.

- **baisse de la cotisation accident du travail de 0,01 %,** le taux de cette cotisation est fixé en fonction des risques liés à l'activité de l'entreprise. Ainsi, les actions de prévention faites en direction du personnel communal commencent à donner des résultats.

*** La mise en place de la réforme des rythmes scolaires :**

La réforme des rythmes scolaires sera appliquée à la rentrée de septembre. L'objectif de la Commune de Pierrelaye, tout en proposant des activités gratuites, est de proposer aux enfants des activités de qualité. C'est pour cette raison que la municipalité a décidé d'organiser les activités sur une heure trente deux fois par semaine.

Le projet est en cours de finalisation, auprès de tous les services concernés. Des crédits seront prévus dans ce sens.

*** Les hausses du coût de l'énergie et des contrat en cours :**

b) Il est nécessaire de maîtriser les dépenses :

Le contexte économique nous conduit à demander à chaque service de proposer des pistes pour diminuer leurs dépenses à l'intérieur de leur service. Parmi les solutions privilégiées pour réaliser cet objectif, il y a la réduction des consommations de l'énergie et des fluides mais aussi la remise à plat des contrats de maintenance, d'assistance ou de services. C'est ce qui a été déjà engagé avec le renouvellement des photocopieurs et de la téléphonie. De même, le contrat d'exploitation de chauffage permet de réduire progressivement les dépenses d'énergie dans les bâtiments communaux.

Malgré ses efforts de rigueur dans la gestion communale et pour maintenir un service public de qualité, les dépenses de fonctionnement proposées au budget primitif 2014 seront en légère augmentation par rapport au budget primitif 2013.

II. Le service d'assainissement

Au niveau des recettes, pas d'augmentation de la taxe d'assainissement.

L'état de dette compte 4 avances de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour un encours total de 74.178,53 euros au 1^{er} janvier 2014. Pour des avances, il n'y a pas de frais financiers, on rembourse seulement le capital.

Pour 2014, les travaux budgétés concerneront essentiellement la remise aux normes des installations électriques et de pompage du poste de relèvement du chemin des Bœufs.

III. La Communauté d'Agglomération Le Parisis

L'agglomération du Parisis a commencé les travaux de construction de la piscine à l'automne et ils devraient être terminés pour la rentrée scolaire de septembre 2014. La future piscine est située le long de la Chaussée Jules César à proximité du collège du Petit Bois et elle est facilement accessible depuis Beauchamp. Pour sa part, la Commune réalisera les travaux du chemin d'accès au centre aquatique après avoir pris à sa charge l'achat des terrains et les frais de viabilisation.

De même, la construction d'une aire d'accueil des gens de voyage devrait bientôt voir le jour.

Il faut rappeler que l'agglomération du Parisis peut déléguer sa compétence transport urbain aux communes qui souhaitent proposer à leur habitants des transports locaux gratuits. C'est le cas de notre Commune qui a mis en place début 2013, un véhicule, accessible aux personnes à mobilité réduite, le Pass'Navette pour les liaisons à l'intérieur de la commune entièrement gratuites.

CONCLUSION

La gestion des services publics est au cœur de la problématique soulevée par les contraintes sur les recettes.

Dans ce contexte économique particulièrement défavorable, la majorité municipale a su pendant 6 ans maintenir à la fois les grands équilibres financiers et continuer de moderniser notre Commune, tout en restant à l'écoute de la population.

Le Conseil Municipal,

✓ **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire de l'année 2014.

6 - N°743/2014 - SOCIAL / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LE « LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) »

La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise poursuit son partenariat avec les villes pour les aider à mener des actions de soutien à la parentalité.

Dans ce cadre, les lieux d'accueil enfants parents sont soutenu par la CAF que ce soit en termes de projet, de formation et de financement.

La convention liant la Caf et la Ville de Pierrelaye étant venue à expiration, il est nécessaire de signer la nouvelle convention, couvrant la période allant du 10 septembre 2013 au 31 décembre 2016.

Cette convention définit en particulier les règles pour le versement de la prestation de service.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'ACCEPTER** la reconduction du dispositif « Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) » pour la période allant du 10 septembre 2013 au 31 décembre 2016.

✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et annexée à la présente.

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

7 - N°744/2014 – TECHNIQUES / DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2014 DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SOL SOUPLE AU GYMNASSE MICHELINE OSTERMEYER

La commune a décidé de réaliser des travaux de remplacement du sol souple au gymnase Micheline OSTERMEYER pour les administrés afin de faciliter la pratique sportive à l'intérieur de l'équipement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum. La demande a été présentée dans ce sens à notre Député, Monsieur Jean-Noël CARPENTIER qui a répondu favorablement au titre de sa réserve parlementaire, une subvention de 20 000 Euros à la collectivité pour la réalisation dudit projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter ce dossier pour un montant de 140 614,00 € HT soit 168 736,80 € TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Assemblée Nationale, un financement au titre de la réserve parlementaire 2014 pour le projet présenté ci-dessus ;

✓ **D'ARRETER** les modalités de financement de la façon suivante :

○ Réserve parlementaire :	20 000,00 €
○ Autofinancement de la commune:	<u>120 614,00 €</u>
Montant total HT	140 614,00 €
TVA 20 %	<u>28 122,80 €</u>
Montant total TTC	168 736,80 €

8 - N°745/2014 – TECHNIQUES / DELEGATION DE COMPETENCE DU STIF A LA COMMUNE DE PIERRELAYE RELATIVE A LA NAVETTE GRATUITE LOCALE, DECLARATION AU STIF ET INSCRIPTION DE CELLE-CI AU PLAN REGIONAL DES TRANSPORTS – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement et d'animation de son territoire, la ville de Pierrelaye a souhaité créer un service régulier local de transport par minibus afin de relier en quatre circuits dénommés A, B, C et D les différents quartiers de la ville depuis et vers la gare SNCF de Pierrelaye, et d'offrir à sa population un service supplémentaire, cinq matinées et fins de journées par semaine.

Il s'agit donc d'un service régulier local, tel que défini par le décret du 7 janvier 1959 : « *des services offerts à la place dont le ou les itinéraires, les points d'arrêts, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance [...], déterminés en partie en fonction de la demande des usagers [...], et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité est supérieure ou égale à quatre places, y compris le conducteur* ».

Le STIF exige (délibération n°2007-0048 du 14/02/2007) que ces services réguliers locaux desservent « *de façon fine les quartiers d'une collectivité locale ou d'un groupement de collectivités locales* », qu'ils soient mis en œuvre par « *des véhicules de gabarit réduit, adaptés au type de voirie et au niveau de trafic* », et enfin que « *le financement [soit] majoritairement assuré par la collectivité locale concernée, soit parce que les services sont gratuits pour les voyageurs, soit parce que le niveau de trafic induit par ce service est faible* ».

Ce faisant, la Commune de Pierrelaye entend, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en Ile-de-France, se substituer à la fois :

- au STIF, au Conseil d'administration duquel elle demande une délégation de compétence la conduisant à endosser la qualité d'autorité organisatrice de proximité (AOP) ;
- et à la CALP, qui, en vertu de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, exerce une compétence pleine et entière « en matière d'organisation des transports urbains », au sens de la loi.

Pour ce faire, il convient de délibérer en ce sens et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Le Parisis ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5216-5,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié qui déterminent les compétences du STIF, qui demeure AOT en Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil d'administration du STIF n°2007-0048 du 14 février 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 autorisant la transformation de la Communauté de Communes du Parisis en Communauté d'Agglomération Le Parisis, au 1^{er} janvier 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° A. 12-460-SRCT du 21 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis au 1^{er} janvier 2013,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et notamment l'article 2 paragraphes A2,

Vu le projet de convention fixant entre les parties les conditions techniques, administratives et financières pour la mise en place d'un service local de transport urbain par minibus à Pierrelaye, en quatre circuits dénommés A, B, C et D,

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement et d'animation de son territoire, la ville de Pierrelaye a souhaité créer un service régulier local gratuit de transport par minibus exploité en régie afin de relier en quatre circuits dénommés A, B, C et D les différents quartiers de la ville depuis et vers la gare de Pierrelaye, et d'offrir à sa population un service supplémentaire, cinq matinées et fins de journées par semaine,

Considérant qu'il s'agit d'un service régulier local, tel que défini par le décret du 7 janvier 1959,

Considérant que, ce faisant, la Commune de Pierrelaye entend, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en Ile-de-France, se substituer à la fois au STIF et à la CALP,

Considérant que les conditions d'exploitation de ce service sont prévues dans la convention avec la Communauté d'Agglomération Le Parisis annexée à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Pierrelaye ou son représentant, à solliciter du Conseil d'administration du STIF une délégation de compétence, de sorte que la commune de Pierrelaye devienne Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) pour l'exploitation en régie des circuits A, B, C et D de la navette publique locale gratuite ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Pierrelaye ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation de la desserte régulière locale de Pierrelaye, dès que celle-ci aura été approuvée par le Conseil d'administration du STIF ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Pierrelaye ou son représentant, à signer la convention avec la CALP fixant entre les parties les conditions techniques, administratives et financières pour la mise en place d'un service local de transport urbain gratuit par minibus à Pierrelaye ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Pierrelaye ou son représentant, à solliciter l'inscription par le STIF de ce service public local au plan transports francilien.

**9 - N°746/2014 - TECHNIQUES / PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE SIAAP
SUITE AU SINISTRE DU 5 SEPTEMBRE 2013, RUE PAUL ELUARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2044 et suivants,

Monsieur le Maire indique que le 5 septembre 2013, la rupture d'une canalisation a endommagé une partie de la chaussée ainsi qu'un candélabre appartenant à la ville de Pierrelaye, situé rue Paul Eluard.

Par courrier du 11 décembre 2013, la commune de Pierrelaye a sollicité le SIAAP afin d'obtenir le remboursement des frais relatifs à la remise en état des biens de la ville selon un devis produit par la société Setralex – Segex Energies.

Dans ce cadre, la responsabilité sans faute du SIAAP pour dommage de travaux publics à l'égard d'un tiers à l'ouvrage est engagée et ledit syndicat entend réparer intégralement le préjudice de la commune de Pierrelaye.

Pour ce faire, il convient de conclure un projet de transaction entre la ville de Pierrelaye et le SIAAP. A cet effet, ladite commune bénéficiera du remboursement du préjudice par le SIAAP ce qui permettra de mettre fin au litige en cours.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord transactionnel ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ci-annexé, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**10 - N°747/2014 – URBANISME / REGULARISATION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION AD NUMERO 553 SISE 3 RUE DU 19 MARS 1962 A PIERRELAYE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 20 septembre 2013,

Vu le plan de division demeuré annexé à la présente,

Dans le cadre de la cession de la propriété cadastrée section AD numéro 553 d'une contenance totale de 226 mètres carrés sise 3 rue du 19 mars 1962 à Pierrelaye, les conjoints SOUCHET ont sollicité auprès de la commune, la régularisation de l'emprise d'une surface de 101 mètres carrés incorporée à la voirie publique, dénommée la rue du Beauregard.

En 1970, lors de la réalisation de la rue du Beauregard, monsieur SOUCHET Maurice, propriétaire de la parcelle précitée, avait accepté de céder à titre gratuit, au profit de la commune de Pierrelaye, la surface nécessaire à la création de cette voie nouvelle.

Cette emprise a été intégrée à la voirie routière, pour autant, la cession n'a jamais été régularisée. Il est précisé que cette emprise abrite en son sous-sol, une canalisation d'eaux usées d'un diamètre de 2 mètres.

Le cabinet de géomètres ATGT a été missionné à l'effet de diviser la parcelle précitée et déterminer précisément l'emprise à céder au profit de la commune.

Cette parcelle est classée en zone « UP » (zone délimitant les quartiers dédiés principalement à l'habitat de type pavillonnaire) du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 2 juillet 2013.

Les conjoints SOUCHET et la commune ont scellé un accord sur les conditions de la présente régularisation foncière, consentie à l'euro symbolique, en compatibilité avec l'avis estimatif de France Domaines en date du 20 septembre 2013.

L'emprise foncière d'une surface de 101 mètres carrés sera incorporée au domaine public routier de la commune.

Il est indiqué en outre que les frais d'intervention du géomètre et les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE DECIDER** la régularisation de l'emprise foncière d'une surface de 101 mètres carrés, incorporée à la voirie publique, dénommée la rue du Beauregard.
- ✓ **DE PRECISER** que la cession est consentie à l'euro symbolique entre les Conjointes SOUCHET et la commune de Pierrelaye.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits à l'article UF-211291 du budget communal.

11 - N°748/2014 – URBANISME / PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE / BESSANCOURT

Une réunion de l'Entente s'est tenue le 3 octobre 2013 ayant pour objectif la création en 2013 du syndicat mixte pour l'étude d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye / Bessancourt.

L'Entente ne dispose pas de personnel technique ni administratif.

Considérant le travail préparatoire nécessaire à la mise en place du syndicat mixte, la ville de Bessancourt a proposé le 3 octobre 2013 qu'une mission de conseil et de suivi administratif soit confiée au cabinet Dessein Urbain.

En effet, ce dernier maîtrise le dossier de la Plaine puisqu'il était le référent administratif du Syndicat Intercommunal pour l'Etude de la Charte d'Urbanisme et d'Environnement de la Plaine de Pierrelaye / Bessancourt (SIECUEP).

Le descriptif de la mission proposée par Dessenin Urbain se décompose comme suit :

Communes	Pourcentages (%)	euros (€)
Bessancourt	11%	1 599 €
Frépillon	3%	430 €
Herblay	20%	2 868 €
Méry-sur-Oise	14%	1 984 €
Pierrelaye	16%	2 324€
Saint-Ouen-l'Aumône	20%	2 790 €
Taverny	16%	2 357 €
TOTAL	100%	14 352 €

Son coût s'élève à 14 352 € T.T.C et ne pourra être pris en charge par l'Entente qui ne dispose pas de budget.

Par conséquent, et après concertation avec le receveur municipal, la ville de Bessancourt missionne le cabinet Dessenin Urbain par décision du Maire n°36-11/2013 datée du 1^{er} octobre 2013 et par convention n°LDDU-0813-073.

Chaque commune membre de l'Entente participe à cette dépense selon la clé de répartition ci-dessus et déjà retenue pour les études pré-opérationnelles.

La somme de 2 324 € sera donc versée au profit de la ville de Bessancourt et inscrite en dépense du budget communal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le dispositif ci-dessus exposé.
- ✓ **DE VERSER** à la ville de Bessancourt la somme de 2 324 € au titre de la participation aux frais d'étude pour la mise en place d'un syndicat mixte pour l'étude d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye / Bessancourt.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

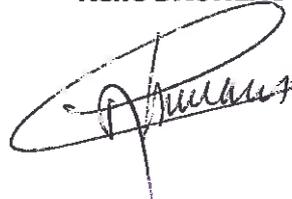
Le Maire,

Michel VALLADE



Secrétaire de séance,

René BRUNEAU



NB : Les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.